

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024

Convocation et affichage : le 11/03/2024	
Affichage liste délibérations : le 20/03/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 15	Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, FERRE Pascal, GOUPILLE Lionel, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, BACH Nicole, MASCOT Manuela, CHAMBLIER Isabelle, AUGEREAU Cédric, HERVIOT Yves, AUDFRAY Françoise, GUILLEMET Christophe, VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Absents excusés : Mme DURAND Béatrice a donné pouvoir à M. GIRAUD Eric, M. RICHARD Mickaël a donné pouvoir à Mme TROADEC Patricia, Mme ESTRADERE Hélène a donné pouvoir à Mme AUDFRAY Françoise, Mme GOYAU Gislhaine, M. ROY Christophe, Mme LESANT Catherine, M. GABARD Benoit, M. BOIS Anthony.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame AUDFRAY Françoise, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

24-20	Approbation du compte de gestion du budget de la commune 2023
24-21	Approbation du compte administratif de la commune 2023
24-22	Affectation du résultat 2023 du budget principal
24-23	Attribution des subventions 2024
24-24	Vote des taux d'imposition 2024
24-25	Vote du budget primitif de la commune pour 2024
24-26	Convention d'objectifs et de financement 2024 avec le Centre Socioculturel Georges Brassens
24-27	Avenant à la convention de partenariat « Accueil Collectif de Mineurs 3-11 ans » avec le Centre Socioculturel Georges Brassens
24-28	CARA : Convention piliers 1 et 3 du schéma communautaire de l'intégration des familles dans leur environnement.
24-29	CARA : Convention pilier 2 du schéma communautaire de l'intégration des familles dans leur environnement
24-30	Acquisition des parcelles B3184 et B1712 sises 49, route de Rochefort
24-31	Acquisition de la parcelle ZI282, sise rue des Sablons
24-32	Modification du tableau des effectifs
24-33	Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal
24-34	Convention relative à la prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposés par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).
	<u>Questions et points divers :</u>

Délibération n° 24-20 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire
Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2024	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
2024-07	14/03	Département	Demande de subvention : création d'une nouvelle place de marché	14 779,35
2024-08	14/03	Département	Demande de subvention : réhabilitation de la salle des deux puits	7 587,52

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 24-21 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires
Approbation du compte de gestion du budget de la commune 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après rappel des résultats du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Eric GIRAUD, adjoint, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 se résumant comme ci-après,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

Commune	Compte de Gestion	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes en €	Prévisions budgétaires totales	3 241 715.93	4 976 487.83	8 218 203.76
	Recettes nettes	1 650 234.38	3 374 027.62	5 024 262.00
Dépenses en €	Prévisions budgétaires totales	3 241 715.93	4 976 487.83	8 218 203.76
	Dépenses nettes	1 256 533.59	3 139 974.87	4 396 508.46
Résultat de l'exercice en €	Excédent	393 700.79	234 052.75	627 753.54
	Déficit			
Résultat de clôture n-1 en €		-137 933.76	1 878 361.66	1 740 427.90
Résultat de clôture de l'exercice en €		255 767.03	2 112 414.41	2 368 181.44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du budget principal dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 24-22 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

Approbation du compte administratif de la commune 2023
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Vu l'exposé de M. Eric GIRAUD présentant le compte administratif de la commune pour l'année 2023 :

Investissement (en euros)

Dépenses	Prévu :	3 241 715.93
	Réalisé :	1 394 467.35
	Reste à réaliser :	268 453.63

Recettes	Prévu :	3 241 715.93
	Réalisé :	1 650 234.38
	Reste à réaliser :	95 000.00

Fonctionnement (en euros)

Dépenses	Prévu :	4 976 487.83
	Réalisé :	3 139 974.87
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	4 976 487.83
	Réalisé :	5 252 389.28
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice (en euros)

Investissement :	255 767.03
Fonctionnement :	2 112 414.41
Résultat global :	2 368 181.44

Considérant que Monsieur Christian PITARD, Maire, s'est retiré au moment du vote ;

Sous la présidence de Monsieur Yves HERVIOT, doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Christian PITARD, Maire, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal 2023,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2023 tels que présentés ci-dessus.

Délibération n° 24-23 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

Affectation du résultat 2023 du budget principal
--

Sous la présidence de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **234 052.75 €**
- un excédent reporté de : **1 878 361.66 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **2 112 414.41 €**

- un excédent d'investissement de : **255 767.03 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **173 453.63 €**

Soit un excédent de financement de : **82 313.40 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT **2 112 414.41 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **0,00 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **2 112 414.41 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT : **255 767.03 €**

Délibération n° 24-24 7.5.2. Subventions attribuées aux associations
--

Attribution des subventions 2024

Il est rappelé qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Si la commune de Saint-Sulpice-de-Royan apporte chaque année une aide à plusieurs associations locales sous forme de subvention, il est rappelé qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

M. Pascal FERRÉ rappelle les travaux de la commission « associations » des 8 janvier 2024, 5 février 2024 et 5 mars 2024 et présente le détail des subventions proposées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024

	Subvention en euros	
Ecole primaire		
OCCE 17 ECOLE PRIMAIRE	600.00	matériel
	800.00	fête de Noël
	400.00	matériel de sport
	1 200.00	livres bibliothèque
	1 950.00	sortie fin d'année
Centre Socioculturel		
ASSOCIATION ST SULPICE ANIMATION	15 000.00	tronc commun

	5 000.00	actions partenariales
Associations sportives et culturelles		
Football - FCPO	1 700.00	
Entente Tennis de Table	1 000.00	
Les francs archers -Tir à l'arc	300.00	
Aux portes de l'océan	800.00	
Bohème Art	100.00	
Association des parents d'élèves (APE)	150.00	
Autres subventions		
Les amis des bêtes	100.00	
Enveloppe budgétaire subventions exceptionnelles	2 000.00	
Total article 6574	31 100.00	-
Article 657362 - CCAS	24 000.00	
Total subventions	55 100.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue les subventions proposées ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Délibération n° 24-25 7.2.2. Vote de taux
Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière bâtie 46.88 % (25.38 % part communale + 21.50 % part départementale)
- Taxe foncière non bâtie 55.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10.91 %

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux votés précédemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux d'imposition de 2024 au même niveau que ceux 2023 et de les fixer à :

- Taxe foncière bâtie 46.88 % (25.38 % part communale + 21.50 % part départementale)
- Taxe foncière non bâtie 55.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10.91 %

Délibération n° 24-26 | 7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

Vote du budget primitif de la commune pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la présentation de l'état annuel des indemnités des élus conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Considérant les travaux de la commission Finances du 6 mars 2024.

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2024, présenté aux membres du Conseil Municipal par M. Eric GIRAUD, adjoint, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- En fonctionnement, en dépenses et en recettes à 5 309 809.50 €,
- En investissement, en dépenses et en recettes à 2 931 156.07 €.

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte, par chapitre, le budget principal pour 2024 :

- En section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 5 309 809.50 €,
- En section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 2 931 156.07 €.

Délibération n° 24-27 | 1.4.1. Autres types de contrats

Convention d'objectifs et de financement 2024 avec le Centre Socioculturel Georges Brassens

Madame Christelle HEULET, adjointe, rappelle que la commune participe au financement du Centre Socioculturel depuis de nombreuses années.

Pour l'année 2024 Monsieur le Maire propose de décomposer ce financement en 2 parties :

1ère partie : financement du Tronc Commun, lequel regroupe les dépenses afférentes aux fonctions associatives, de coordination, de logistique du centre au regard des rubriques suivantes : la vie associative, les locaux, le personnel et les frais de gestion, relatifs aux fonctions de direction, secrétariat, accueil et comptabilité, nécessaires au pilotage du projet centre socioculturel.

2ème partie : financement de la participation aux actions locales et à l'animation des actions éducatives ; le Centre Socioculturel étant un acteur privilégié de la commune dans la mise en œuvre des actions éducatives de parentalité, il participe à des actions partenariales développées dans le cadre de la CTG et plus particulièrement du PEDT – « Plan mercredi ». Il contribue également à l'animation de la vie locale par le portage et la mise en œuvre d'actions éducatives.

Considérant la reconnaissance du Centre Socioculturel comme acteur déterminant de l'action sociale sur le territoire ;

Considérant l'évolution du dispositif de contractualisation avec la CAF qui prévoit un nouveau dispositif de contractualisation : la Convention Territoriale Globale (CTG). Dont la signature a été actée en 2023 par la commune.

Considérant la convention de partenariat « PEDT » signée entre la commune, le centre socioculturel, la CAF et le DASEN jusqu'en 2025.

Considérant la convention dans le cadre du projet social 2024-2027 avec les partenaires financiers du Centre Socioculturel Georges Brassens : la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, le département de la Charente-Maritime.

Il est proposé de renouveler le partenariat entre la commune et l'association pour l'année 2024 et de contribuer au financement du centre socioculturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association Centre Socioculturel Georges Brassens, la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2024.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à hauteur de 20.000,00 €.

Délibération n° 24-28 1.4.1. Autres types de contrats

Avenant à la convention de partenariat « Accueil Collectif de Mineurs 3-11 ans » avec le Centre Socioculturel Georges Brassens
--

Madame Christelle HEULET, adjointe, rappelle que la commune a validé sa participation au financement de l'Accueil Collectif de Mineurs, organisé par le Centre Socioculturel Georges Brassens par délibération du 07 décembre 2023.

Dans ce cadre, le centre s'engage à accueillir les enfants de l'école primaire de la commune à l'occasion des accueils du mercredi et des vacances scolaires (Hiver, Printemps, Été, Automne, Noël).

Toutefois, il y avait une erreur de tarification dans la convention proposée par le Centre Socioculturel Georges Brassens.

Le Centre Socioculturel propose donc la signature d'un avenant afin de revaloriser le tarif à compter de 2024.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Accueil Collectif de Mineurs 3-11 ans » qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les termes de l'avenant à la convention de partenariat « Accueil Collectif de Mineurs 3-11 ans ».

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Délibération n° 24-29 9.1.1. autres domaines de compétence des communes

CARA : Convention piliers 1 et 3 du schéma communautaire de l'intégration des familles dans leur environnement.

Madame Christelle HEULET, adjointe, présente la convention proposée par la CARA (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) concernant la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement.

Considérant que la compétence optionnelle « action sociale » figure dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la CARA.

Considérant que par délibération du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment l'intérêt communautaire de la compétence facultative « action sociale » en inscrivant un schéma en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part contribuer à la qualité de vie des familles et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Considérant que ce schéma participe fortement à l'attractivité du territoire mais aussi à la Convention Territoriale Globale qui a été signée entre la CAF, les communes, les SIVOM et la CARA le 20 novembre 2023.

Considérant qu'il est proposé de maintenir les 3 piliers du schéma :

Pilier 1 : l'alimentation d'un observatoire par les communes et SIVOM,

Pilier 2 : une fiche-action liée à la parentalité / une fiche-action liée à la santé / une fiche action liée à la prévention,

Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

La convention d'une durée d'un an, annexée à la présente délibération, a pour objet de fixer les conditions d'attribution de l'aide financière à la commune pour la mise en œuvre des piliers 1 et 3. Cette contribution financière de la CARA sera d'un montant maximum de 35 640.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de mise en œuvre des piliers 1 et 3 du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CARA.

Délibération n° 24-30 9.1.1. autres domaines de compétence des communes

CARA : Convention pilier 2 du schéma communautaire de l'intégration des familles dans leur environnement
--

Madame Christelle HEULET, adjointe, présente la convention proposée par la CARA (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) dans le cadre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement pour la mise en œuvre de fiches-actions construites autour de trois thèmes : offre de service, santé, prévention.

Considérant que la compétence optionnelle « action sociale » figure dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la CARA.

Considérant que par délibération du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment l'intérêt communautaire de la compétence facultative « action sociale » en inscrivant un schéma en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement.

Considérant que ce schéma participe fortement à l'attractivité du territoire mais aussi à la Convention Territoriale Globale qui a été signée entre la CAF, les communes, les SIVOM et la CARA le 20 novembre 2023.

La convention de partenariat présentée concerne le pilier 2 du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement (fiches-actions construites sur trois thèmes : parentalité, santé, prévention).

La convention, d'une durée d'un an, a pour objet de fixer les conditions d'attribution de l'aide financière à la commune pour la mise en œuvre des fiches-actions. Cette contribution financière de la CARA sera d'un montant maximum de 24 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de partenariat 2024 du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement autour des fiches-actions construites sur trois thèmes : parentalité, santé, prévention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CARA.

Délibération n° 24-31 3.1.1. Acquisitions – biens immobiliers

Acquisition des parcelles B3184 et B1712 sises 49, route de Rochefort

Le Maire expose :

Les parcelles cadastrées B3184 et B1712, situées au niveau du 49 route de Rochefort à Saint-Sulpice-de-Royan et d'une superficie totale de 1977 m², appartiennent à l'indivision QUINTALET.

Ces parcelles, libres d'occupation, sont en nature de terrain semi-boisé, en zone UA du PLU.

Leur acquisition par la commune permettrait de créer un espace destiné au public, comme un parc, et de mettre en valeur le patrimoine communal qu'est le temple.

Cette vente de gré à gré serait effectuée au prix de 152 000.00 € hors frais et droits de mutation.

Sous réserve que les propositions ci-dessus recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.1311-12,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-1,

Vu l'Avis des domaines n° 2023-17409-71638 DS 14104783, en date du 22 septembre 2023,

Vu le courrier de la commune en date du 08 février 2024 informant l'indivision QUINTALET de sa volonté d'acquérir les parcelles B3184 et B1712 au prix de 152 000.00 € hors frais,

Considérant l'intérêt de l'acquisition des parcelles,

Considérant l'accord écrit des indivisaires sur les conditions de la vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'acquérir les parcelles B3184 et B1712 d'une superficie totale de de 1977 m², appartenant à l'indivision QUINTALET pour un prix total de 152 000.00 € (cent-cinquante-deux mille euros), hors frais et droits de mutation pris en charge par la commune.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente des parcelles B3184 et B1712 avec l'indivision QUINTALET.

Article 3 :

De dire que la commune mandatera Maître CAILLAUD, Notaire à Saujon, pour la rédaction de l'acte notarié.

Article 5 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 24-32 3.1.1. Acquisitions – biens immobiliers
Acquisition de la parcelle ZI282, sise rue des Sablons

Le Maire expose :

La parcelle cadastrée ZI282, située 1 rue des Sablons à Saint-Sulpice-de-Royan et d'une superficie de 401 m², appartient à une indivision représentée par M. GUILLERIN.

Cette parcelle, libre d'occupation, est en nature de terrain de terrain à bâtir, en zone UB du PLU.

Cette parcelle avait été identifiée « emplacement réservé » pour la construction de logement sociaux dans le PLU approuvé en 2020.

Les propriétaires ont adressé à la commune une mise en demeure d'acquérir (procédure qui peut être réalisée par le propriétaire d'un bien placé en « emplacement réservé ») au prix de 80 000.00 €. Suite à cette mise en demeure, soit la commune procède à l'acquisition de la parcelle, soit la parcelle perd son statut d'emplacement réservé.

Après négociations avec les propriétaires, cette vente pourrait être effectuée au prix de 67 630.00 €, hors frais et droits de mutation.

Sous réserve que les propositions ci-dessus recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.1311-12,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-1,
Vu l'Avis des domaines n° 2023-17409-98588 DS 15536947, en date du 16 janvier 2024,
Vu le courrier de la commune en date du 23 janvier 2024 informant l'indivision propriétaire de sa volonté d'acquérir la parcelle ZI282 au prix de 67 630.00 € hors frais,

Considérant l'intérêt de l'acquisition de la parcelle,

Considérant l'accord des indivisaires sur les conditions de la vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'acquérir la parcelle ZI282 d'une superficie de de 401 m², appartenant à une indivision représentée, à ce jour, par M. GUILLERIN pour un prix de 67 630.00 € (soixante-sept mille six-cent-trente euros), hors frais et droits de mutation pris en charge par la commune.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente de la parcelle ZI282 avec l'indivision propriétaire.

Article 3 :

De dire que la commune mandatera Maître CAILLAUD, Notaire à Saujon, pour la rédaction de l'acte notarié.

Article 5 :

De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 24-33 4.1.7. Tableau des effectifs
Modification du tableau des effectifs

Madame Isabelle BIZET, 1^{ère} adjointe, expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de créer un poste en raison de l'avancement de grade d'un agent.

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs en créant le poste suivant :

- Un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 20 mars 2024 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF			7	7	0
attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
TECHNIQUE			18	18	0
Agent de maîtrise territorial	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	4	4	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 24.5 h)	1	1	0
adjoint technique	C	8/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	10/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	24/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
ANIMATION			10	9	1
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	6	5	1
adjoint d'animation	C	5/35 ^{ème}	1	1	0
MEDICO SOCIALE			2	2	0
Infirmière territoriale	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
auxiliaire de puériculture classe normale	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
SOCIAL			7	6	1
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

adjoint social principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
SPORTIVE			1	1	0
éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
POLICE			1	1	0
brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	1	1	0

Délibération n° 24-34 | 2.1.5. Documents d'urbanisme - autre

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 26 février au 12 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Dossier consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.
- Information de la consultation par affichage en Mairie, sur le panneau électronique d'informations, sur le site internet de la commune et sur l'application de la commune

Les zones concernées sont les suivantes :

- Géothermie de surface : ensemble du territoire communal, à l'exception de la zone Natura2000 ;
- Géothermie profonde : ensemble du territoire communal, à l'exception de la zone Natura2000 ;
- Photovoltaïque – Ombrières : ensemble des zones urbanisées de la commune (zones U et AU du PLU) ;
- Photovoltaïque en toiture : ensemble du territoire communal ;
- Réseaux de chaleur – Biomasse et bois-énergie : ensemble des zones urbanisées de la commune (zones U et AU du PLU) ;
- Solaire thermique en toiture : ensemble du territoire communal.

Le dossier cartographique délimitant ces zones est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe à la présente délibération

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente-Maritime, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Délibération n° 24-35 | 1.4.1. Autres types de contrats

Convention relative à la prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposés par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération du SDEER du 3 avril 2023 définissant l'offre d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments
- Les études de faisabilité
- La maîtrise d'œuvre
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. (ou Mme) le Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Royan, justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser des prestations de services par le SDEER, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et tous documents afférents.

Fin de séance : 20h55